



LA VACCINATION COCOON, UNE VACCINATION ALTRUISTE

L'amélioration de la couverture vaccinale des nourrissons et des adultes est primordiale, notamment dans les milieux d'accueil où se côtoient, dans un milieu relativement confiné, des adultes et de très jeunes enfants. Elle est tout aussi importante pour les parents, les grands-parents et les proches des nourrissons.

La vaccination « cocoon » de l'adulte vise en priorité à protéger les enfants avec lesquels il est en contact.

On parle de vaccination altruiste parce que la personne vaccinée, non seulement se protège elle-même mais en même temps, contribue à réduire la circulation des microbes, ce qui diminue le risque de transmission de la maladie.

L'adulte vacciné évite ainsi de transmettre à de très jeunes enfants des maladies dont les conséquences peuvent être très graves.

Nous vous invitons donc à mettre à jour votre vaccination contre la rougeole et la coqueluche.

DES MALADIES DU PASSÉ ?

Ces dernières années, le nombre de cas de rougeole et de coqueluche est en nette augmentation, tant en Belgique qu'à l'étranger.

En 2012, le Royaume-Uni a fait face à une épidémie de **coqueluche** sans précédent : 9.741 cas ont été déclarés et 14 bébés sont décédés. Chez nous, 2 bébés wallons de moins de 2 mois sont décédés des suites d'une coqueluche transmise par un porteur adulte de leur entourage.

Des études montrent que jusqu'à 30% des cas de toux prolongée chez des adolescents et des adultes « par ailleurs en bonne santé » seraient dus à une coqueluche. Les adultes infectés présentent des formes légères de cette maladie. Cependant, ils peuvent les transmettre aux enfants qui risquent eux de développer des formes

sévères, voir mortelles de la maladie, principalement chez les jeunes enfants qui n'ont pas encore l'âge d'être vaccinés.

En mars 2013, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a émis de nouvelles recommandations concernant la vaccination contre la coqueluche. L'administration d'une dose unique de dTpa (vaccin diphtérie, tétanos, coqueluche) est recommandée, quels que soient les antécédents de vaccination contre la coqueluche pour les adultes qui n'ont pas reçu de rappel de dTpa à l'âge de 14 à 16 ans et qui sont en contact avec des nourrissons non ou insuffisamment vaccinés.

Si vous avez été vacciné contre le tétanos il n'y a pas longtemps et vous voulez aussi vous faire vacciner contre la coqueluche, un délai d'1 mois est considéré comme l'intervalle minimum sûr entre une vaccination précédente contre le tétanos (dT) et une vaccination dTpa.

En ce qui concerne la **rougeole**, l'Europe a payé un lourd tribut, principalement la France où, pour l'année 2011, 14966 cas ont été notifiés, dont 714 ont présenté une pneumopathie grave, 16 une complication neurologique et 6 sont décédés. La Belgique a été épargnée et n'a eu à regretter aucun décès sur les presque 600 cas rapportés la même année.

Rappelons :

- qu'1/3 des cas a nécessité une hospitalisation principalement pour des complications pulmonaires ;

- qu'1 cas sur 1000 peut développer une encéphalite ;
- qu'il n'existe pas de traitement spécifique contre la rougeole et que la seule protection contre cette maladie est la vaccination.

Le CSS recommande une vaccination complète avec 2 doses du vaccin combiné rougeole-rubéole-oreillons (RRO) pour tout adulte belge non vacciné né après 1970. Un intervalle d'au moins 1 mois entre les doses est recommandé. Chez ceux n'ayant reçu qu'une seule dose de vaccin RRO auparavant, une dose de rappel suffit.

A RETENIR

1. La Belgique, comme d'autres pays Européens et les Etats-Unis, fait face à une recrudescence de la rougeole et de la coqueluche.
2. Les adultes infectés présentent des formes légères de ces maladies mais peuvent les transmettre aux enfants qui risquent davantage d'en développer les formes sévères et même mortelles.
3. Il est fortement recommandé, particulièrement au personnel en contact avec des jeunes enfants (milieux d'accueil et TMS), de se faire vacciner contre la rougeole et la coqueluche pour protéger les jeunes enfants qui n'ont pas encore l'âge d'être complètement vaccinés.
5. Il est recommandé au personnel du milieu d'accueil d'expliquer l'utilité de vacciner les adultes à tous ceux en contact avec des jeunes enfants (jeunes adultes, famille proche, personnel médical et para médical)

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Vous pouvez consulter les recommandations concernant la coqueluche émises par le Conseil Supérieur de la Santé en mars 2013 : www.health.fgov.be



INFORMATIONS PRATIQUES

Les adultes, professionnels de l'enfance, peuvent **se faire vacciner** soit par leur service de médecine du travail, soit par leur médecin traitant. Dans ce dernier cas, les frais de consultation sont à leur charge mais la majorité des mutuelles prévoient un remboursement pour ces vaccins.

Estimation du coût de ces deux vaccins :

- **Vaccin trivalent contre la rougeole, la rubéole et les oreillons :**
 - » Priorix™ (GSK)
Coût : 1 dose + 1 ml solv. : 21,92 €
Ce vaccin est partiellement remboursé (75% du coût) par l'INAMI.
 - » M.M.R. VaxPro™ (Sanofi Pasteur MSD)
Coût : non communiqué.
Remboursement idem.
- **Vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche :**
 - » Boostrix™ (GSK)
Coût: 1 x 0,5ml : 19,33 euros - pour injection de rappel dès l'âge de 4 ans; contient de l'aluminium.
Ce vaccin est partiellement remboursé (85% du coût) par l'INAMI.

Ce vaccin est recommandé pour les adolescents de plus de 16 ans qui n'ont pas pu bénéficier de la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche préconisée entre 14 et 16 ans dans le calendrier vaccinal recommandé par le Conseil Supérieur de la Santé. Il l'est également pour les familles qui souhaitent avoir un enfant ou à l'occasion d'une grossesse¹.

Dans tous ces cas, le médecin doit adresser une **demande préalable** d'autorisation de remboursement au médecin conseil de la mutuelle.

Attention aux femmes en âge de procréation pour le vaccin rougeole rubéole oreillons ! Il importe de s'assurer qu'elles ne sont pas enceintes au moment de se faire vacciner et de prévoir un mois de contraception après leur vaccination.

Dr Ingrid MORALES
Médecin adjoint ONE

¹ La vaccination est conseillée pour les parents ou futurs parents du nouveau-né, s'ils n'ont pas reçu de rappel avec un vaccin combiné contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche à l'âge de 14-16 ans. Elle l'est également pour les membres de la fratrie âgés de plus de 16 ans et de moins de 18 ans et non à jour de vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche.